



# Retraction par le notaire du Droit de rétractation

Par **zazoux60**, le **01/06/2016** à **19:53**

Bonsoir à tous,

voilà ce qu'il m'arrive:

j'ai signé une promesse de vente comme acheteur pour l'achat d'une maison. Dans la promesse de vente il y avait une clause qui disait: "qu'après la levée des toutes les conditions suspensives, si je ne veux plus signer, je dois payer 9kEuro."

Et la réciproque a été valable également.

Venu le jour de la signature, j'ai reçu 10 jours avant de la part du notaire le projet de contrat de vente avec une lettre d'accompagnement qui indiquait que si moi, ou un des co-acquéreurs souhaitent faire usage de la clause de rétractation, la vente ne peut pas être réalisée.

Vu le fait que j'étais pas de tout d'accord avec les termes du contrat, j'ai fait usage de cette possibilité. Le lendemain, le notaire m'appelle pour me dire qu'en effet je pouvais pas me rétracter, à cause de la clause de la promesse de vente.

Ma question est la suivante:

-d'un côté, quand il m'a envoyé la lettre d'accompagnement, lui il disposait d'une copie de la promesse de vente, donc il devait être au courant de cette clause. Mais il m'a écrit que je peux me rétracter. A-t-il commis une erreur ?

-d'un autre côté le délai de rétractation fait partie justement de ces conditions suspensives.

Qu'est-ce que vous en pensez ?

Merci en avance pour tout commentaire